

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à 17 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) à La Trinité de Réville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 22 juin 2017

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 11

Votants : 13

Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL ADELÉE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, M. KAREB, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, Mme VATINEL.

Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, Mme CASEY, Mme GOETHEYN, M. PALADE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN.

Pouvoirs : Mme BLOTIERRE a donné pouvoir à Mme VATINEL, M. PENVEN a donné pouvoir à M. GRIHAULT.

Secrétaire de séance : Mme BINET

Objet : Accueils Collectifs de Mineurs – Tarif spécifique pour l'accueil des enfants des pompiers volontaires placés en astreinte et pour l'accueil des enfants placés auprès d'assistants familiaux

PJ : grille tarifaire

Pour faire suite à une demande de la caserne des sapeurs-pompiers de Beaumont-le-Roger, Monsieur le Président précise qu'un tarif spécifique avait été établi pour l'accueil des enfants des pompiers volontaires d'astreinte au sein de l'Accueil de Loisirs de Beaumont-le-Roger.

En effet, cet engagement citoyen se traduit pour les pompiers volontaires par une charge de travail qui vient s'ajouter à leurs activités professionnelles habituelles. Cela peut donc générer des besoins supplémentaires en termes de mode de garde.

Pour soutenir les personnes engagées dans cette voie et afin que l'activité de pompier volontaire ne soit pas freinée par un surcoût financier lié au besoin de mode de garde, Monsieur le Président propose d'étendre les modalités tarifaires suivantes à tous les Accueils de Loisirs du C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. :

- Gratuité de la participation familiale sur les périodes où les pompiers volontaires sont placés en astreinte (le repas reste à la charge des parents).

Un relevé mensuel sera fourni par les Capitaines des casernes pour assurer le suivi de cette tarification.

Monsieur le Président précise également qu'un tarif spécifique (application de la tranche tarifaire la plus basse) avait été établi dans l'ancienne collectivité Intercom Risle et Charentonne pour les assistants familiaux qui utilisent les services des A.L.S.H. concernant les enfants qui leur sont confiés sous couvert d'un agrément.

Monsieur le Président souligne que cela correspond à une sollicitation du Conseil Départemental et propose d'étendre les modalités tarifaires suivantes à tous les Accueils de Loisirs du C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le Conseil d'Administration, après avoir oui et délibéré, à l'unanimité :

- « Approuve l'application des tarifs spécifiques suivants sur l'ensemble des accueils de loisirs du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie :
- gratuité de la participation familiale, le repas restant à la charge des parents, pour l'accueil des enfants des pompiers volontaires placés en astreinte
 - Application de la tranche tarifaire la plus basse pour l'accueil des enfants placés auprès d'assistants familiaux

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20170629-17D053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2017